

| |
|----------------|
| Département |
| SAONE ET LOIRE |
| Canton |
| SAINT REMY |
| Commune |
| SAINT-REMY |

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 098 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation exceptionnelle et temporaire dans la fonction d'officier d'état-civil

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L.2122-18 et L.2122-32,

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives à la célébration du mariage,

Considérant l'indisponibilité du Maire et des Adjointes pour la célébration d'un mariage le 09 mai à 14h00,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Didier BERNARD, Conseiller municipal de la commune de Saint-Rémy, est délégué pour exercer les fonctions d'état-civil en vue de célébrer le mariage de Madame Margot NESLE et de Monsieur Arthur BERNARD qui aura lieu le 09 mai 2026 à 14h00 en la Mairie de Saint-Rémy.

ARTICLE 2 :

Dans ce cadre, Monsieur Didier BERNARD est habilité à procéder à toutes les formalités nécessaires à la célébration du mariage, conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente délégation est accordée uniquement pour la célébration mentionnée à l'article 1 et prendra fin à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément aux dispositions de l'article L.2122-29 et l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Procureur de République à Chalon sur Saône.

Fait à SAINT REMY, le 22 avril 2026

Florence PLISSONNIER



Maire

